

## Intervention CGT pour la FSSSCT du 11 avril 2025 – Maintien de l'indemnisation à 100 % des arrêts maladie

**Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail,**

La réduction de l'indemnisation des arrêts maladie dans la fonction publique territoriale, entrée en vigueur le **1<sup>er</sup> mars 2025**, constitue une menace directe pour la santé et les conditions de travail des agents.

### 1. Un risque accru pour la santé des agents

Désormais, les fonctionnaires territoriaux en congé de maladie ordinaire ne perçoivent plus que **90 %** de leur traitement pendant les trois premiers mois d'arrêt, contre **100 % auparavant**, puis **50 % les neuf mois suivants**. Cette perte de rémunération aura des conséquences concrètes :

- **Un stress financier accru pour les agents malades**, pouvant aggraver leur état de santé.
- **Un risque de renoncement aux soins**, par peur de perdre une partie de leur salaire.
- **Une incitation à repousser des arrêts nécessaires**, ce qui peut conduire à une aggravation des pathologies et, à terme, à des arrêts plus longs et plus coûteux pour la collectivité.

### 2. Une alerte sur les risques psycho-sociaux et la qualité du service public

Cette réforme va à l'encontre des principes de **prévention des risques psycho-sociaux (RPS)** et de **protection des agents**, qui sont au cœur des missions de la **FSSSCT**.

- Elle va **accentuer la pression sur les agents en poste**, qui devront compenser l'absence de collègues malades, aggravant la surcharge de travail.

- Elle risque de **fragiliser encore plus les agents déjà exposés à des conditions de travail difficiles**, notamment ceux soumis à des contraintes physiques et horaires importantes.

### 3. Un choix politique : les collectivités peuvent agir

Face à cette situation, plusieurs collectivités ont déjà pris position en décidant de **maintenir une indemnisation à 100 %** pour leurs agents.

Le maire UDI de Sceaux, **Philippe Laurent**, qui est aussi **porte-parole de la Coordination des employeurs territoriaux**, a récemment affirmé que de nombreuses collectivités allaient probablement **délibérer pour garantir cette compensation**. Il s'agit d'un signal fort, montrant que cette question dépasse les clivages politiques et que de nombreux élus, **qu'ils soient de gauche, du centre ou de droite**, reconnaissent la nécessité de préserver les agents.

### 4. Demande d'un engagement écrit et d'une motion

En tant qu'instance en charge de la santé et des conditions de travail des agents, la **FSSSCT** a la responsabilité d'alerter sur cette situation et de formuler des recommandations pour prévenir ses effets délétères.

Nous demandons donc aujourd'hui :

- **Un engagement écrit** de la municipalité concernant sa position sur ce sujet (le maintien à 100 % du traitement des agents en congé maladie ordinaire)
- **L'inscription officielle de cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal**, afin que cet engagement fasse l'objet d'une motion.
- **Un avis formel de la FSSSCT sur cette question (avec vote)**, afin que cette instance remplisse pleinement son rôle de protection de la santé des agents.

Il est essentiel que la municipalité prenne **une position claire et publique** sur ce sujet, afin de garantir que **les agents en arrêt maladie ne soient pas pénalisés financièrement** et que leurs conditions de travail ne se dégradent pas davantage.

Nous comptons sur votre sens des responsabilités pour répondre à cette demande et protéger la santé des agents de notre collectivité.

La CGT des territoriaux de Fleury-Mérogis